



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT 01-275-134

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 2 novembre 2020 à 19 h, le projet de règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis-H.-La Fontaine (01-134).

Ce projet de règlement vise à exclure l'obligation de maçonnerie comme revêtement d'une mezzanine dans le Secteur Louis-H.-La Fontaine.

Description du secteur

Le secteur Louis-H.-La Fontaine est délimité approximativement au nord par la rue Joseph-D'Aoust, au sud par la rue Hochelaga, à l'ouest par l'arrière des lots donnant sur la rue Anne-Hébert et à l'est par l'autoroute 25.

Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet particulier sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** du 16 au 30 novembre 2020 inclusivement.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 30 novembre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante à compter du 16 novembre 2020 :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du règlement.

FAIT À MONTRÉAL, CE 9^E JOUR DE NOVEMBRE 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva